



TNCDC
TABLE NATIONALE
DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE



PROJET DE LOI 1, LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC
UN REcul DÉMOCRATIQUE SOUS COUVERT D’AFFIRMATION NATIONALE
MÉMOIRE PRÉSENTÉ À SIMON JOLIN-BARETTE, MINISTRE DE LA JUSTICE

13 novembre 2025



RÉDACTION

Marjolaine Cloutier, conseillère stratégique — TNCDC

RELECTURE

Marie-Line Audet — TNCDC

Rosemarie Côté-Pitre — TNCDC



TABLE DES MATIÈRES

QUI SOMMES-NOUS ?	3
LA TABLE NATIONALE DES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (TNCDC)	3
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
LES CORPORATIONS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC)	3
INTRODUCTION	4
UN PROCESSUS BÂCLÉ	4
LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE	4
UNE ATTEINTE AU DROIT FONDAMENTAL À L'AUTONOMIE DES GROUPES	4
DES ACQUIS DÉMOCRATIQUES MENACÉS	5
UN RISQUE DE CENSURE ET DE FRAGILISATION DE LA PAROLE CITOYENNE	5
UN DÉSÉQUILIBRE ENTRE AFFIRMATION NATIONALE ET INCLUSION DÉMOCRATIQUE	6
LA POSITION DE LA TABLE NATIONALE DES CDC	6
CONCLUSION	6



QUI SOMMES-NOUS ?

La Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)

La TNCDC est un réseau national ayant pour mission de regrouper les CDC du Québec et de les soutenir dans leurs objectifs. De plus, elle promeut la place incontournable qu'occupe le mouvement communautaire autonome dans le développement local, et ce, dans une perspective de justice sociale ainsi que de développement global et durable de notre société.

Regroupant 71 Corporations de développement communautaire (CDC) et rassemblant plus de 2 800 organismes communautaires et entreprises d'économie sociale partout sur le territoire québécois, le réseau et ses membres luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale en intervenant dans une multitude de domaines comme la santé, l'éducation, l'emploi, la défense des droits, le logement, etc.



Le Conseil d'administration

PRÉSIDENTE

Caroline Moreau, CDC de l'Érable

VICE-PRÉSIDENTE

Simon Proulx, CDC des Maskoutains

TRÉSORERIE

Diego Scalzo, CDC du Val Saint-François

SECRÉTARIAT

Marie-Pier Drouin, CDC de Shawinigan

ADMINISTRATION

François Bergeron, CDC Centre-Sud

ADMINISTRATION

Marie-Josée Savard, CDC Domaine-du-Roy

ADMINISTRATION

Éric Plourde, CDC de Lévis

DIRECTION GÉNÉRALE

Marie-Line Audet, TNCDC

Les Corporations de développement communautaire (CDC)

Les CDC sont des actrices incontournables en matière de développement social et communautaire dans leur milieu. Elles offrent des services directs aux organismes communautaires de leur territoire, en plus de développer des projets structurants à vocation sociale en partenariat avec ces organismes, les citoyennes et citoyens, ainsi que l'ensemble des actrices et acteurs du milieu.



INTRODUCTION

Le projet de loi 1, présenté par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, prétend affirmer l'identité nationale du Québec et doter la province d'une première Constitution. Pourtant, derrière ce geste symbolique, se cachent **des transformations profondes du cadre démocratique et juridique québécois**. En modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et en restreignant certains pouvoirs judiciaires, le gouvernement risque d'affaiblir les mécanismes mêmes qui garantissent la protection des droits, l'équilibre des pouvoirs et la participation citoyenne.

Pour les corporations de développement communautaire, qui représentent plus de 2800 organismes, ce projet marque un **recul démocratique**. Il s'inscrit à contre-courant d'une vision inclusive et participative du développement social, où la société civile joue un rôle essentiel dans la construction des politiques publiques. Une telle refonte du pacte collectif ne peut être menée sans un **vaste dialogue social**, une écoute réelle des communautés, et la reconnaissance de la diversité des voix qui composent le Québec d'aujourd'hui.

UN PROCESSUS BÂCLÉ

La TNCDC rejette fermement tout le processus entourant le projet de loi 1. Ce projet de loi est un **acte législatif illégitime**, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.

En raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, la *Loi constitutionnelle* n'est pas une simple loi ordinaire pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité des personnes élues de l'Assemblée nationale de plus dans le cadre d'un gouvernement majoritaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions. On y souligne qu'un tel acte juridique procède suite à un **processus d'élaboration ouvert et participatif**. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleuses et travailleurs, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

En agissant sans réelle consultation, le gouvernement rend illégitime la démarche constitutionnelle qu'il prétend instaurer.

LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE

Depuis plus de 50 ans, l'action communautaire autonome permet l'expression de la société civile, porte la **voix des personnes les plus vulnérables** et est une force motrice de transformations sociales au Québec. Les organismes communautaires autonomes sont eux-mêmes des espaces démocratiques qui favorisent la participation citoyenne et permettent une prise en charge individuelle et collective des enjeux sociaux. Ils favorisent la recherche de solutions ancrées dans la réalité des personnes concernées et des territoires. Ces organismes contribuent à la **défense collective des droits** et leurs revendications visent l'atteinte d'une **plus grande justice sociale au Québec**. Aujourd'hui l'ensemble du milieu communautaire est inquiet de ce qui suit.

Une atteinte au droit fondamental à l'autonomie des groupes

La principale inquiétude soulevée par le milieu communautaire québécois concerne l'atteinte à **l'autonomie des groupes communautaires** et la **limitation du droit de contestation** des lois, règlements ou



décisions gouvernementales devant les tribunaux. En modifiant le Code de procédure civile pour empêcher les tribunaux de se saisir eux-mêmes de questions constitutionnelles, et en réaffirmant la prééminence des droits collectifs de la nation sur certains droits individuels, le projet de loi 1 risque de **réduire considérablement la capacité des citoyennes, citoyens et organismes de défense des droits à demander justice ou à contester.**

Or, pour de nombreux organismes communautaires, la possibilité de contester des politiques ou des décisions discriminatoires constitue **un outil essentiel de défense des droits et de transformation sociale.** Que ce soit pour dénoncer des atteintes à la dignité, à l'égalité, à la liberté d'association ou à la justice sociale, ces recours judiciaires permettent aux groupes marginalisés d'être entendus et reconnus. En restreignant ces voies de contestation, le gouvernement **affaiblit la démocratie participative** et compromet l'un des fondements mêmes de l'action communautaire autonome : la liberté de parole critique face à l'État.

**Une société véritablement démocratique ne craint pas d'être contestée ;
elle en fait une source d'amélioration et de cohérence.**

Des acquis démocratiques menacés

Au-delà du droit de contestation, le projet de loi 1 fait craindre un affaiblissement global des protections fondamentales qui encadrent les droits et libertés au Québec. En modifiant l'équilibre de la Charte québécoise, il ouvre la porte à une hiérarchisation arbitraire des droits selon des « valeurs nationales » non définies.

On s'inquiète particulièrement de l'impact possible sur :

- + Les **droits des femmes**, notamment le droit à l'avortement et à l'égalité réelle, déjà fragilisés dans plusieurs contextes internationaux ;
- + Les **droits des personnes LGBTQ+**, dont la reconnaissance pourrait être remise en question sous prétexte de préserver des *valeurs traditionnelles* ;
- + Les **droits des personnes migrantes et réfugiées**, alors que l'affirmation identitaire de la nation pourrait servir à justifier de nouvelles exclusions ;
- + Les **droits des minorités religieuses**, risquant d'être subordonnés à une vision unique de la laïcité et de la culture québécoise ;
- + Les **droits et la reconnaissance des nations autochtones**
- + Les **droits économiques et sociaux**, pourtant au cœur du mouvement communautaire, qui garantissent l'accès à un logement, à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie dignes.

Ces reculs potentiels ne sont pas des abstractions juridiques : ils toucheraient directement les personnes que les organismes communautaires accompagnent au quotidien — femmes, personnes en situation de pauvreté, nouvelles arrivantes, personnes racisées, jeunes, aînées, travailleuses et travailleurs du communautaire.

**Ce projet menace ainsi le tissu même du vivre-ensemble
que les CDC contribuent à renforcer depuis plus de 40 ans.**

Un risque de censure et de fragilisation de la parole citoyenne

En renforçant le contrôle gouvernemental sur les organismes bénéficiant d'un financement public, le projet ouvre la porte à une **forme de censure** du milieu communautaire. Plusieurs dispositions laissent craindre que les organismes subventionnés soient assimilés à des entités étatiques ou parapubliques, et donc **soumis à des obligations de loyauté** qui pourraient limiter leur capacité de critiquer les politiques gouvernementales.



Cette perspective est incompatible avec la mission du mouvement communautaire québécois qui repose sur **l'autonomie, la liberté d'expression et la participation citoyenne**. En tentant d'encadrer ou de restreindre cette parole, on porte atteinte à ce qui fait la richesse même du tissu social québécois : des milliers d'organismes indépendants qui innovent, interpellent et agissent au nom du bien commun.

Un déséquilibre entre affirmation nationale et inclusion démocratique

Le projet de loi affirme que « le peuple québécois forme une nation » et que les institutions doivent refléter les « valeurs sociales distinctes du Québec ». Si cette reconnaissance nationale peut avoir une valeur symbolique importante, elle ne doit pas servir à **hiérarchiser les droits** ni à marginaliser les groupes minoritaires ou les communautés issues de la diversité. Pour le milieu communautaire, la force du Québec réside dans sa capacité à conjuguer **affirmation nationale et ouverture**, non à les opposer. Une Constitution inclusive devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

LA POSITION DE LA TABLE NATIONALE DES CDC

La Table nationale des corporations de développement communautaire **rejette sans équivoque le projet de loi 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec**. Sous prétexte d'affirmer la nation québécoise, ce projet fragilise les fondements démocratiques sur lesquels repose notre société. Il remet en question la liberté de contester, la protection des droits et l'autonomie des citoyennes, citoyens et organismes qui donnent vie à la démocratie québécoise.

Pour notre mouvement, **aucun amendement ne saurait corriger l'esprit même de cette loi**, qui substitue la force de l'État à la participation citoyenne.

En limitant le droit de contestation et en risquant de réduire au silence les voix critiques, le gouvernement attaque les valeurs au cœur du développement communautaire : la justice sociale, la solidarité, la démocratie et la liberté d'association. Le Québec mérite mieux qu'une Constitution qui affaiblit les droits.

Nous réaffirmons notre attachement à un Québec démocratique, pluraliste et participatif, un Québec qui se construit avec sa société civile, et non contre elle.

CONCLUSION

Le projet de loi 1 ne constitue pas un pas en avant vers une plus grande affirmation nationale, mais bien **un recul démocratique majeur**.

En affaiblissant le droit de contestation, en risquant de réduire au silence les organismes communautaires et en imposant une vision unilatérale de la société québécoise, le gouvernement compromet l'équilibre fragile entre les institutions et les citoyennes et citoyens qu'elles sont censées servir.

La Table nationale des corporations de développement communautaire s'oppose donc fermement à ce projet de loi et appelle l'ensemble des forces vives du Québec à défendre la démocratie, la liberté d'expression et l'autonomie de la société civile.

Parce que **le Québec se construit dans le dialogue, la justice et la participation**, et non dans l'exclusion ni le silence.

Pour plus d'information, visitez notre site Web !



135 rue Radisson, bureau 1
Trois-Rivières (Québec) G9A 2C5
819-840-3373
info@tncdc.qc.ca



TNCDC.COM

UN
RÉSEAU FORT
DE SES
COMMUNAUTÉS